



SERVICES PUBLICS CFE-CGC
15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS

☎ 01.44.70.65.90 e-mail :

fonctions.publiques@cfecgcfp.org

<http://cfecgcfp.org/>

Paris, le 14/10/2019

Note technique GIPA reconduite en 2019

Le décret n° 2019-1037 et l'arrêté parus au Journal officiel du 10 octobre reconduisent la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour les agents des trois versants de la Fonction Publique.

Cette indemnité est destinée à compenser l'évolution des salaires des agents publics par rapport à l'inflation. En effet si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, vous êtes éligible à la GIPA.

Conditions d'attribution

La GIPA est attribuée :

- aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2014 et le 31/12/2018 ;
- aux contractuels en CDD ou en CDI à la condition qu'ils soient rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.

Comment se calcule le montant de l'indemnité ?

$G = \text{TBA } 2014 \times (1 + 2,85\%) - \text{TBA } 2018$

Traitement Brut Annuel 2014 = Indice Majoré détenu au 31 décembre 2014 x 55,5635 (valeur annuelle du point d'indice pour 2014)

Traitement Brut Annuel 2018 = Indice Majoré détenu au 31 décembre 2018 x 56,2323 (valeur annuelle du point d'indice pour 2018)

Taux de l'inflation : 2,85 %

Exemple :

Un agent détient un indice majoré 569 au 31/12/2014 et au 31/12/2018.

$\text{TBA } 2014 = 569 \times 55,635 = 31656,315 \text{ €}$

$\text{TBA } 2018 = 569 \times 56,2323 = 31996,1787 \text{ €}$

$G = 31656,315 \times (1 + 0,0285) - 31996,1787 = 562,34127 \text{ €}$

L'agent percevra une indemnité GIPA d'un montant de 562,34127€